

CONDITIONS DE GARANTIE

FR Français

Remarque générale

Vous avez choisi un produit de très grande qualité. Les cuisinières PERTINGER sont testées conformément aux réglementations les plus strictes et livrées en parfait état, sans défauts de matériel ou de fabrication. Pour ces appareils, la société PERTINGER SARL offre une garantie de cinq ans à partir de la date de la facture.

Dispositions de la garantie

- ✓ La garantie vaut uniquement pour le premier acquéreur et ne peut être transférée.
- ✓ En cas de recours à la garantie, la facture doit être présentée
- ✓ Les conditions à remplir par le client pour bénéficier du droit à la garantie sont un montage à règle d'art conforme aux normes en vigueur, une assistance appropriée et un entretien correcte de la cuisinière.
- ✓ Les éventuels défauts ou lacunes du matériel doivent être contestés dans les huit jours suivant la réception de la marchandise.

La société PERTINGER SARL adoptera, à sa discrétion, les mesures les plus adaptées pour décider du recours à la garantie. Le terme de la garantie n'est ni renouvelé ni prolongé suite aux réparations ou aux remplacements de pièces. Les éventuels composants endommagés qui sont remplacés deviennent propriété de PERTINGER SARL. L'exécution des éventuelles prestations, sous garantie est effectuée sur place ou directement en usine.

Pour les prestations sous garantie effectuées sur place, le transfert jusqu'au lieu concerné sera facturé au client s'il a lieu plus de trois mois après la date d'achat. La société PERTINGER SARL se réserve le droit de se faire envoyer le composant faisant l'objet de la contestation. Les frais de transport sont à la charge du client.

Exclusion de la garantie

Les prestations exécutées sous garantie excluent les dommages causés par

- ✓ Les actions extérieures de nature chimique ou physique survenant pendant le transport, le stockage, le montage et l'utilisation de l'appareil;
- ✓ L'utilisation sans soin et incorrecte ou les modifications structurelles du produit;
- ✓ Le non respect des instructions du manuel;
- ✓ Le respect partiel ou inexact des normes et dispositions en vigueur;
- ✓ Le montage ou les réparations incorrectes de la part d'un tiers;
- ✓ La connexion du produit à une sortie des fumées non adaptée ou non conforme;
- ✓ Une surchauffe constatée, un soin insuffisant, l'utilisation de produits de nettoyage non appropriés ou l'emploi incorrect des commandes de la cuisinière;

- ✓ L'utilisation de combustibles de type ou en quantité non conforme;
- ✓ Les dommages ne pouvant être imputés à la fabrication du produit.
- ✓ La garantie n'est pas fournie non plus pour les travaux ultérieurs effectués par des tiers sur nos produits semi-finis (composants de poêles, cuisinières préfabriquées).
- ✓ La cuisinière est exclue de la garantie si elle n'est pas connectée à une installation de chauffage aux normes qui dispose d'une élévation de la température de retour, d'un vase d'expansion et d'un accumulateur. En outre, l'installation de chauffage doit être équipée de tous les dispositifs de sécurité prescrits par la législation. La température de retour doit être > 60°C.
- ✓ Les craquelures dans l'enduit ou briques réfractaires ne constituent pas un motif de réclamation.
- ✓ Sont également exclus tous les composants sujets à usure, tels que les joints et les relatives bandes, parties en verre, surfaces laquées et composants électriques, ampoules comprises.
- ✓ Nous n'assumons aucune responsabilité pour les éventuels dommages causés par le transport, qui devront être réclamés directement à la société de transport. Nous conseillons de conserver l'emballage et de documenter les dommages constatés (par exemple avec des photos).

Exonération de la responsabilité

La garantie comprend la marchandise contenue dans le volume de livraison. Toute responsabilité supplémentaire est exclue. Pendant le temps d'inutilisation du produit, aucune réclamation de dommages et intérêts n'est reconvenue. La société PERTINGER SARL ne répond pas des dommages directs ou indirects causés à des personnes, à des animaux ou à des objets. En cas de disparition ou d' dommage d'une cuisinière causé par un vol, un incendie, des actes de vandalisme ou toute autre cause similaire, nous n'assumerons aucune responsabilité.

Contestations

Veillez adresser les contestations exclusivement aux revendeurs spécialisés auprès desquels le produit a été acheté. Si un tel événement survient, indiquer le type et le numéro de série du produit. Ces données se trouvent sur la plaque d'identification située sur le côté extérieur du tiroir. Les éventuelles prestations fournies après la période de garantie ou non couvertes par celle-ci seront calculées aux tarifs en vigueur au moment considéré. Dans ce cas, les coûts relatifs aux parties remplacées seront indiqués sur la facture.

Tribunal compétent

La juridiction compétente pour les éventuels litiges est le tribunal de Bolzano (IT).

